

L'aide en matière d'hébergement des personnes en détresse sociale recouvre l'action menée par les **structures d'hébergement et d'accueil d'urgence**. Placées sous la responsabilité du préfet du département et de ses services (préfet délégué à l'égalité des chances et direction départementale de la cohésion sociale), ces dernières participent à la lutte contre les exclusions en développant des **réponses diversifiées en matière d'accueil et de réponses aux premiers besoins, d'hébergement, de logement et d'insertion**.

Si le **public** est historiquement composé **en majorité d'hommes seuls**, les structures d'accueil d'urgence et d'hébergement développent de plus en plus des réponses pour les **familles** et les **adultes de moins de 25 ans**. Certains spécialisent leur action en direction des **demandeurs d'asile** ou dans la prise en charge des **problématiques de santé** telles que l'alcoolisme, la toxicomanie ou la souffrance psychologique.

#### **LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'URGENCE : UNE REPOSE AUX PREMIERS BESOINS, UN PREMIER PAS VERS UN PARCOURS D'INSERTION**

##### **Le système de veille sociale**

L'**orientation** vers les places d'hébergement disponibles est assurée **par le 115 et les 6 services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)**.

Chaque arrondissement est doté d'un SIAO, rassemblant sous une même entité l'ensemble des acteurs de l'hébergement d'urgence, de l'insertion et du logement adapté. **Plate-forme unique**, il a vocation à recueillir les demandes des personnes sans-abri et à orienter celles-ci vers l'hébergement, le logement adapté ou le logement ordinaire, en fonction de leurs besoins. Pour assurer cette mission, il doit avoir connaissance de l'ensemble des places disponibles dans les structures.

Le **115, numéro gratuit** qui informe et oriente par téléphone les personnes sans domicile ou sans hébergement vers les structures d'accueil, est en conséquence **rattaché dans chaque arrondissement au SIAO**.

Les équipes mobiles du Samu social, dont le rôle est d'aller à la rencontre des personnes, sont selon le cas rattachées au SIAO ou travaillent en lien très étroit avec lui. La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'assure du renforcement de ces équipes et organise le meilleur maillage possible et l'optimisation des rotations de maraudes hebdomadaires.

Les **accueils de nuit** offrent un hébergement dont la durée est variable. L'objectif est de **répondre à un besoin vital** et d'entamer, selon la demande de la personne, des démarches telles que la recherche d'un hébergement d'insertion, l'accès aux droits sociaux...

**21 accueils de jours** reçoivent en journée un **public sans hébergement ou en hébergement précaire** (hôtels, squats). Ces lieux proposent un espace convivial où la personne accueillie peut, selon les structures, avoir accès à **différentes prestations** (aide alimentaire, soins, hygiène, boîte postale) et rencontrer un **travailleur social**.

**Une halte de nuit** a ouvert ses portes au cœur de l'agglomération lilloise en juillet 2011. Ce lieu a vocation à permettre à toute personne, souvent très éloignée du dispositif de prise en charge, de pouvoir trouver un abri et un premier accueil à toute heure. Ce lieu est ouvert chaque nuit et aménagé pour permettre aux personnes de s'asseoir, discuter, se poser, se reposer, boire ou manger, se laver...Il n'y a pas d'hébergement stricto-sensu. Aucune autre structure n'offre ce type de prestations la nuit dans le département.

### L'hébergement de stabilisation

Les **centres d'hébergement de stabilisation**, au nombre de **20** dans le département du Nord, correspondent à une offre d'hébergement créée dans le cadre du plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri (Parsa). Ces structures font l'objet d'une autorisation sous statut juridique CHRS.

L'hébergement de stabilisation est destiné à offrir à des personnes désocialisées isolées ou en couple avec un parcours en errance, un **hébergement de durée moyenne conçu autour d'un séjour souple et individualisé**.

Ces personnes bénéficient d'un **accompagnement social** par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

### Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les missions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, aident les personnes en détresse à recouvrer une autonomie personnelle et sociale. L'hébergement est assuré en **structure collective** ou en **logement dans le parc privé ou public**. Des **équipes pluridisciplinaires** – travailleurs sociaux, médecins, psychologues – accompagnent les personnes jusqu'à l'obtention d'un logement. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable. Il existe **47 CHRS** dans le département du Nord.

### Le logement adapté

**28 pensions de famille** et résidences d'accueil (543 places) proposent des solutions d'habitats alternatifs, répondant aux besoins de personnes nécessitant une prise en charge sociale particulière. Elles ont pour but de « stabiliser » ces personnes dans un habitat durable adapté à leurs problématiques. Ce sont des **structures communautaires de petite taille gérées par un « hôte » assurant l'animation** et veillant au bon fonctionnement. La durée de séjour n'est pas limitée.

Des **hôtels sociaux** permettent d'accueillir du public pour une courte durée dans l'attente d'une entrée dans un logement ou en structures d'hébergement et des **résidences sociales** offrent un accueil en logement dans une petite structure collective.

## LES DEMANDEURS D'ASILE

Les **centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)** et **l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)** accueillent les **demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande** et accompagnent les familles dans leurs différentes démarches. Ces structures proposent également différentes activités d'animation. Le département du Nord compte **9 CADA**, pour **415 places**, complétés par **200 places d'hébergement** pour demandeurs d'asile.

Le **centre provisoire d'hébergement (CPH)** de Marcq-en-Baroeul accueille les **demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire (42 places)**. L'équipe d'encadrement assure une **mission d'insertion** : apprentissage du français, recherche de l'autonomie et d'un logement définitif. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.

## LE DISPOSITIF « UN CHEZ SOI D'ABORD »

Ce projet vise à insérer directement dans le **logement avec un accompagnement médico-social et social**, par une équipe pluridisciplinaire, des personnes ayant eu une expérience récente de la rue et en souffrance psychique sévère (schizophrénie notamment). La mise en place de ce dispositif se traduit par 63 relogements au 30 juin 2013.